

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE
DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA REGION PACAC
LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE
DES EXPERTS-COMPTABLES DES ALPES-MARITIMES
ET
L'URSSAF DES ALPES-MARITIMES**

Entre :

D'une part :

L'Urssaf des Alpes-Maritimes
152, avenue de la Californie
06200 Nice

Représentée par son Directeur, Madame Marie-Xavière PIETRI

et

D'autre part

Le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région PACAC
dont le siège est situé Tour Méditerranée, 65, avenue Jules Cantini
13298 Marseille Cedex 20,
Présidé par Monsieur Frédéric GIRONNE

La Commission administrative de l'Ordre des Experts-Comptables des Alpes-
Maritimes

22, avenue Georges Clémenceau
06000 Nice

Représentée par son Président, Monsieur Gérard FERRALIS

Il est convenu ce qui suit :



Préambule

Depuis de nombreuses années, l'Urssaf des Alpes-Maritimes et la Commission administrative de l'Ordre des Experts-Comptables du département entretiennent d'étroites relations.

L'Urssaf des Alpes-Maritimes et les Experts-comptables du département sont conduits, de par leurs missions auprès des entreprises clientes cotisant aux régimes de protection sociale, à des échanges d'informations fréquents.

L'Urssaf assure une mission régalienne de recouvrement des cotisations sociales confiée par les pouvoirs publics et participe à la politique de simplification des formalités administratives, tout en étendant le champ de la diversification de l'offre de services dématérialisés de la branche recouvrement.

Les Experts-comptables, représentés par la Commission administrative des Alpes-Maritimes s'inscrivent dans la démarche de simplification administrative, notamment dans le champ des déclarations sociales obligatoires auxquelles sont soumis leurs clients.

Les Experts-comptables du département et l'Urssaf des Alpes-Maritimes s'engagent dans une collaboration soutenue en vue d'offrir aux cotisants, clients des cabinets, l'accès aux différents services de simplification et une fiabilité juridique maximale.

Les Experts-comptables du département et l'Urssaf des Alpes-Maritimes, considérant qu'il est de leur intérêt commun de

- faciliter les obligations déclaratives et de paiement des entreprises,
- participer à la modernisation et à la simplification des processus par la dématérialisation des supports administratifs de déclaration et de paiement,
- échanger des informations qualitatives en vue d'accroître la qualité du service rendu,

conviennent d'un engagement réciproque dans une relation de partenariat.

Dans cette perspective, la présente convention définit les cadres d'un partenariat entre l'Urssaf des Alpes-Maritimes et la Commission administrative de ce département, selon lequel l'Urssaf s'engage à proposer une offre de service spécifique à l'attention des Experts-comptables sur les champs de la sécurité juridique et de l'accompagnement de la dématérialisation.

Réciproquement, la Commission administrative des Alpes-Maritimes s'engage à promouvoir la politique de développement des services dématérialisés.

Le bouquet d'offres proposé par l'Urssaf sera décliné progressivement au fur et à mesure des évolutions fonctionnelles que la branche du recouvrement s'engage à déployer.

L'offre de base :

Tout Expert-comptable dispose d'un accès en libre service aux offres de base proposées par l'Urssaf :

- au niveau national :
 - un espace « Expert » ouvert sur le site « www.urssaf.fr »,
 - le contact direct avec son Urssaf par mail à partir du site ci-dessus nommé,
 - l'adhésion à la « lettre d'info » d'urssaf.fr.

- au niveau local :
 - l'organisation de réunions périodiques par thèmes,
 - la diffusion d'« Experts Infos », le journal des Experts-comptables et de l'Urssaf des Alpes-Maritimes,
 - le mail de l'Urssaf : diffusion par courriel à l'ensemble des Experts-comptables du département de nouvelles informations réglementaires ou techniques.

Les engagements réciproques - Pass Expert

Article 1 : Accueil privilégié de l'Expert-comptable à l'Urssaf

Dans l'objectif d'améliorer et de sécuriser la relation avec les Experts-comptables, l'Urssaf s'engage à mettre en place une relation directe avec un interlocuteur privilégié selon deux niveaux :

- Référent gestion des comptes clients : de l'immatriculation aux procédures contentieuses
- Référent expertise réglementaire : exclusivement pour les questions qui n'ont pas trouvé réponse dans les bases documentaires ou sur www.urssaf.fr

(voir annexe jointe)

L'Urssaf des Alpes-Maritimes s'engage à traiter, de façon priorisée et dans le cadre des engagements de service, les demandes des Experts-comptables, quel que soit le support (courrier, fax, courriel, téléphone).

Article 2 : Mise en œuvre de la relation tripartite Urssaf / cotisant / Expert-comptable

Dans l'objectif d'améliorer et de sécuriser la relation tripartite Urssaf / cotisant / Expert-comptable, l'ensemble des demandes liées à la gestion du compte individuel du cotisant client de l'Expert-comptable est conditionné à l'accord express du client.

- Prise en compte des difficultés d'un cotisant client

L'Expert-comptable, dans des situations dignes d'intérêt rencontrées par l'un de ses clients, notamment sur le paiement des cotisations, et en cas d'éclaircissements à apporter, pourra solliciter une rencontre auprès de l'Urssaf. Un entretien sera alors proposé par l'Urssaf.

➤ Réponses de l'Urssaf aux demandes de l'Expert-comptable concernant la situation individuelle d'un client de l'Expert-comptable

L'Expert-comptable peut effectuer, en qualité de mandataire, les demandes accessibles par le service DCL (Dossier Cotisant en Ligne) pour ses clients.

Pour l'Expert-comptable qui effectue ces démarches pour le compte de ses clients, l'Urssaf s'engage à apporter une réponse dans un délai de deux jours ouvrés. Les réponses sont adressées dans la boîte aux lettres DCL du cotisant.

L'Expert-comptable obtient de son client l'adhésion au service DCL et l'abonnement à la messagerie DCL, ainsi que le mandat express de l'utiliser pour le compte de son client.

L'Expert-comptable consulte périodiquement le compte et propose, le cas échéant, la mise à jour de la situation administrative du compte, y compris le ou les numéros de téléphone du cotisant. Plus généralement, l'Expert-comptable s'engage à fournir à l'Urssaf toutes les modifications de la situation administrative et des coordonnées de son client dont il a connaissance.

Hormis la consultation du compte, les demandes réalisables grâce à un abonnement gratuit à la messagerie DCL sont à ce jour :

- L'attestation de compte à jour,
- l'attestation en vue de concourir à un marché public,
- la demande de remboursement d'un trop versé,
- la demande de délais de paiement,
- la demande de remise de majorations de retard,
- les demandes libres.

Article 3 : Accès privilégié aux informations de caractère général

➤ Accès spécifique aux bases documentaires nationales sur www.urssaf.fr

Les bases documentaires nationales sont mises à disposition de l'Expert-comptable qui s'engage, dans l'objectif d'une sécurisation de la gestion du compte cotisant, à les consulter à son initiative et à les utiliser pour assurer l'exactitude des données de référence du compte cotisant.

➤ Informations réglementaires et juridiques privilégiées

L'Urssaf s'engage à fournir à l'Expert-comptable des informations réglementaires et juridiques précises, fiables, certaines et définitives, applicables sur l'ensemble du territoire.

L'Acofss met à disposition une base Questions - Réponses et d'accès aux lettres circulaires avec une entrée thématique et/ou par mots clés permettant d'accéder rapidement à l'information recherchée. Les éléments apparaissant sur cette base seront opposables à chacune des Urssaf.

L'Urssaf informe l'Expert-comptable sur les nouveaux textes, leur mise en œuvre et le suivi des textes délicats.

L'Urssaf peut assurer, à la demande de la Commission administrative des Alpes-Maritimes, des séances d'information et /ou de formation.

L'Urssaf peut organiser, en cas de besoin, des réunions communes avec des partenaires administratifs (DDTE, services fiscaux, ASSEDIC...).

L'Expert-comptable dispose d'un accès privilégié sur l'espace « Expert » du site urssaf.fr. Sur cet espace, un lien est mis à disposition pour consulter directement les bases documentaires et Questions /Réponses précitées.

Article 4 : Dématérialisation des déclarations et des paiements

Afin de favoriser la rapidité et la simplification des échanges pour optimiser la mise à disposition du compte cotisant à jour, l'Urssaf et l'Expert-comptable s'engagent dans une démarche commune de développement des échanges dématérialisés.

L'Expert-comptable s'engage à utiliser les services dématérialisés de déclaration pour le compte de ses clients, cotisant à l'Urssaf, par messagerie ou à partir du portail de son choix.

L'Urssaf s'engage à accompagner l'Expert-comptable dans cette démarche et à lui offrir une assistance fonctionnelle à l'utilisation des services dématérialisés par les supports de contact dédiés :

- une assistance sur place au démarrage de l'utilisation des dispositifs dématérialisés et à la demande,
- une assistance téléphonique sur sollicitation de l'Expert-comptable,
- une assistance préventive sur la qualité des transmissions des données dématérialisées par contact par téléphone ou par courriels sortants à l'initiative de l'Urssaf en cas d'anomalie détectée,
- un compte-rendu systématique de la transmission des déclarations et paiements dématérialisés.

L'Urssaf s'engage à optimiser les échanges dématérialisés avec les partenaires et autres organismes de protection sociale.

L'Urssaf s'engage à fournir à l'Expert-comptable un tableau de bord de la progression de la dématérialisation pour l'ensemble de ses clients.

Article 5 : Promotion des offres simplifiées de l'Urssaf

Dans le cadre de cette démarche commune de développement des relations facilitées entre le cotisant et l'Urssaf, l'Expert-comptable s'engage à promouvoir auprès de ses clients concernés les offres de services de simplification proposées par l'Urssaf .

L'Urssaf s'engage à accompagner l'Expert-comptable, à sa demande, en lui fournissant les supports et moyens de cette promotion.

Article 6 : Information réalisée par l'Expert-comptable sur le financement de la Sécurité sociale

L'Expert-comptable s'engage, sur demande de ses clients, à les informer de la destination des sommes collectées par l'Urssaf et du schéma général de redistribution de la Sécurité sociale.

A ce titre, l'Urssaf fournira annuellement un état synthétique des comptes de la Sécurité sociale ainsi que des sommes recouvrées par l'Urssaf pour l'année N-1.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un délai d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Les signataires s'engagent à établir conjointement un point annuel de la mise en application de la présente convention, et particulièrement de la progression des adhésions aux services dématérialisés.

Cette démarche est conduite dans le strict respect de la séparation des activités d'accompagnement et de conseils des entreprises par les Experts-comptables et les missions de contrôle que l'Urssaf exerce par ailleurs. Les partenaires s'engagent à respecter les principes de déontologie et de qualité comportant notamment des obligations de neutralité et de discrétion dans le service rendu aux cotisants.

La Commission administrative de l'Ordre des Experts-comptables des Alpes-Maritimes s'engage à diffuser la présente convention de partenariat à l'ensemble de ses membres exerçant dans le département.



Fait à Nice, le 16 mai 2008

Frédéric GIRONE
Président
du Conseil Régional



Gérard FERRALIS
Président
de la Commission Administrative



Marie-Xavière PIETRI
Directeur
de l'Urssaf des A.M



PJ : une annexe

Annexe

L'Urssaf s'engage à mettre en place une relation directe avec un interlocuteur privilégié selon deux niveaux :

- Référent gestion des comptes clients : de l'immatriculation aux procédures contentieuses :

Coordonnées :

Isabelle BOSANO
Responsable du Recouvrement
Tél : 04 93 18 55 35
Fax : 04 93 18 47 64
Courriel : isabelle.bosano@urssaf.fr

- Référent expertise réglementaire : exclusivement pour les questions qui n'ont pas trouvé réponse dans les bases documentaires de la profession ou sur www.urssaf.fr

Coordonnées :

Claude PELLUFO
Responsable du Service Accueil
Tél : 04 93 18 55 46
Fax : 04 93 18 47 65
Courriel : claud.pellufo@urssaf.fr

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner of the page. There are three distinct marks: a signature that appears to be 'F.S.', a set of initials 'K.P.', and another signature.